

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 002-9469/21/BM

■ Approbation d'une convention avec la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille MET 21/17598/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics a pris la décision d'évacuer les personnes y habitant et de les reloger temporairement à ses frais.

Pour faciliter les déplacements dans la ville de ces personnes en grande difficulté, la Métropole a décidé de leur mettre à disposition gratuitement des titres transport leur permettant ainsi, de réaliser plus aisément les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs.

Ainsi une convention entre la Métropole et la Ville de Marseille définissant ces modalités a été approuvée lors du Bureau Métropolitain du 28 mars 2019 et prolongée par avenant n°1 délibéré le 19 décembre 2019, puis par avenant n° 2 délibéré le 17 décembre 2020 par la Métropole. Celui-ci s'achève le 31 mars 2021.

Cependant, la Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour mettre en place un nouveau partenariat entre les deux institutions qui permettra une distribution simplifiée, sécurisée et contrôlée de ces titres de transport aux personnes concernées.

Cette nouvelle convention fondée sur les principes suivants prendra effet au 1^{er} avril 2021.

A cette date, la distribution de titres anonymes valable 7 jours sera remplacée par la télédistribution d'un abonnement mensuel gratuit reconductible sur carte nominative.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

La constitution des dossiers de demande de titres et la collecte des pièces justificatives restent à la charge de la Ville, seule capable de déterminer les ayants-droits de ce produit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 002-5587/19/BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 mars 2019 approuvant la convention avec la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille ;
- La délibération TRA 029-7346/19/BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille ;
- La délibération MOB 006-8942/20/BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 2 à la convention avec la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 février 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit remplacer la distribution de titres anonymes par des abonnements mensuels ;
- Que les bénéficiaires seront identifiés par la Ville de Marseille ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport aux personnes issues des logements évacués identifiés par la Ville de Marseille.

Article 2

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS